

DÉPARTEMENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°32

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 9
Absents : 3

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS
LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES
FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE POUR LE DISPOSITIF "POUR
VOTRE SANTÉ, SOYEZ SPORT" ET CONCERNANT
L'AXE ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1172-1 relatif à la prescription d'activité physique pour les patients en affection de longue durée,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relatif à la convention de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Hauts-de-Seine,

Vu l'axe 6 du programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention établi par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le budget,

Considérant que la ville de Colombes a obtenu un financement pour la mise en œuvre du projet de sport santé sur ordonnance pour l'année 2025 et qu'il convient de formaliser par convention les conditions de versement de la subvention,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

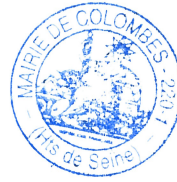
Article 1 : Approuve la convention destinée à préciser les conditions de versement de la subvention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à la signer.

Article 3 : Les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Le Maire,



Patrick CHAIMOVITCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.